



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 17	
	Contre : 00	
	Abstentions : 03	

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles- Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIK Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-83 RECTIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 10 AVRIL 2025 INTÉGRATION DES DÉPORTS DES CONSEILLERS CONCERNÉS

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-12 et suivants ;

VU le plenum de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 ;

Délibération n°83 Rectification des délibérations du 10 Avril 2025 -Intégration des déports des conseillers concernés



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Novembre 2025

VU le Procès-Verbal de la séance du 10 Avril 2025, soumis pour approbation lors de la séance du 25 Novembre 2025 ;

VU les observations du contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT que plusieurs conseillers municipaux, membres ou dirigeants des associations bénéficiaires, s'étaient régulièrement déportés ;

CONSIDÉRANT que ces déports n'ont pas été correctement retranscrits dans les délibérations établies après la séance ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une omission matérielle nécessitant régularisation ;

CONSIDÉRANT que les déports suivants figurent bien au procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025 susvisé :

Délibération concernée	Association	Élus s'étant déportés
Délibération n° 20250410-28	HIBISCUS D'OR	Mme Marie-Agnès SAINT-VAL
Délibération n° 20250410-38	JTR	M. Jean-Philippe NOËL Mme Sabrina URGIN
Délibération n° 20250410-44	LE KAWBÉ	M. Serge SACILE
Délibération n° 20250410-53	SOUVENIR FRANÇAIS	M. Alain SARREAU M. Albert LOSAT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE À LA MAJORITÉ moins 03 ABSTENTIONS
(Jimmy FAUSTA, Laurence LAROCHELLE, Claude JERSIER)

Article 1 : Déports des élus

Les élus suivants se sont déportés à tour de rôle lors du vote concernant les associations auxquelles ils sont liés :

Vote concernant HIBISCUS D'OR : Mme Marie-Agnès SAINT-VAL

Vote concernant la JTR : Mme Sabrina URGIN

Vote concernant LE KAWBÉ : M. Serge SACILE

Vote concernant le SOUVENIR FRANÇAIS : M. Alain SARREAU et M. Albert LOSAT

Article 2 : Rectification des mentions de vote

Pour les quatre délibérations susvisées, la mention : **“Adoptée à l'unanimité”**

est remplacée par :

“Adoptée à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, les conseillers suivants s'étant déportés :

- Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (**HIBISCUS D'OR**) ;
- M. Serge SACILE (**Le KAWBÉ**) ;
- M. Jean-Philippe NOËL, Mme Sabrina URGIN (**JTR**) ;
- M. Alain SARREAU, M. Albert LOSAT (**SOUVENIR FRANÇAIS**).



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Novembre 2025

Article 3 : Portée juridique

La présente correction constitue une rectification d'erreur matérielle et n'a pas pour effet de modifier le sens ni la portée des décisions initiales.

Elle rectifie les délibérations du 10 avril 2025 portant même objet.

Article 4 : Mise à jour des documents

Les corrections seront intégrées aux délibérations du 10 avril 2025 annexées au procès-verbal de la même séance et adressées au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

